



Avis du 13 novembre 2020 relatif au projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprise

I. Introduction

Le Conseil a été saisi en date du 19 octobre 2020 d'une demande d'avis du Ministre des Finances et du Budget ayant pour objet le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprise.

Le Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie a examiné ce projet en sa séance du 13 novembre 2020.

II. Avis

Le conseil relève que le principal objet du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 est de transférer la compétence contentieuse relative à la délivrance des attestations requises dans le régime de la transmission d'entreprise tant en droit d'enregistrement qu'en droit de succession. Cette compétence qui est actuellement exercée par le Ministre wallon des Finances sera, à l'avenir, au terme de l'arrêté, exercée par l'administration fiscale wallonne.

A la connaissance du Conseil, à l'heure actuelle, les lignes de conduites adoptées tant par l'administration (en premier ressort : au stade de la délivrance des attestations) que par le Ministre (en second ressort : sur recours des décisions de refus) ne sont pas suffisamment rendues publiques pour garantir un niveau satisfaisant de sécurité juridique pour les contribuables.

Le Conseil suggère, dès lors, que le transfert de la compétence contentieuse du Ministre vers l'administration soit accompagné de la publication officielle de la ligne de conduite que l'administration se propose d'adopter en la matière.



Edoardo Traversa

Président